

**COMITE SYNDICAL DU MARDI 8 JUILLET 2014**

**A 18h30 à la salle des fêtes de Fauquembergues**

L'an deux mil quatorze, le huit juillet à 18h30, le Comité Syndical s'est réuni à la salle des fêtes de Fauquembergues, à la suite des convocations adressées à domicile le 1er juillet ; convocations accompagnées de l'ordre du jour pour tous les délégués (titulaires et suppléants) et des projets de délibérations pour les délégués titulaires. La convocation et l'ordre du jour ont également été affichés au tableau extérieur d'affichage du SmageAa.

**Membres présents**

Monsieur Christian DENIS, président  
Monsieur Anicet CHOQUET, vice-Président  
Monsieur Alain MEQUIGNON, membre délégué au bureau  
Madame Daisy COUSIN, déléguée titulaire  
Messieurs Patrick BEDAGUE, Rachid BEN AMOR, Jean-Michel BOUHIN (arrivé à la question 2014-24), Christian COUPEZ, Damien MOREL, José BOUFFART, André BAES, Jacques DRIEUX, Patrick HUGUET, Josse NEMPONT, Bertrand PRUVOST, délégués titulaires

**Membres titulaires absents ayant donné pouvoir ou représentés par un suppléant**

Monsieur Mathieu PRUVOST, vice-président ayant donné pouvoir à Monsieur Christian DENIS  
Monsieur Daniel DESCHODT, vice-président ayant donné pouvoir à Monsieur Anicet CHOQUET  
Monsieur Julien DELANNOY, délégué titulaire ayant donné pouvoir à Monsieur André DUWAT  
Monsieur Jean-Luc HOCHART, délégué titulaire représenté par Monsieur André DUWAT  
Monsieur Fabrice LAMIAUX, délégué titulaire représenté par Monsieur Alain LEBRUN

**Membres suppléants présents, mais ne siégeant pas**

Madame Marie-Françoise CARON, déléguée suppléante  
Messieurs Bernard HIBON, Christophe GRARE, délégués suppléants

**Absents excusés**

Messieurs Jean FOUQUE, Jean-Pierre LECLERCQ, Dominique MARQUIS, délégués titulaires  
Messieurs Bertrand PETIT, Marc BRUGGEMAN, délégués suppléants

Le nombre de présents est de 14 jusqu'à la question 2014-23.  
Le nombre de présents est de 15 à partir de la question 2014-24.

Le nombre de votants présents ou représentés par un titulaire ou un suppléant, des délibérations 2014-19 à 2014-23, était de : 19.

Le nombre de votants présents ou représentés par un titulaire ou un suppléant, des délibérations 2014-24 à 2014-30, était de : 20.

Le nombre de pouvoirs était de 3. Le nombre de délégués suppléants siégeant était de 2.

Le Comité syndical est accueilli par M. MEQUIGNON, maire de Fauquembergues et président de la Communauté de communes, qui a d'autant plus de plaisir à recevoir le SmageAa que le SmageAa a déjà beaucoup œuvré sur le territoire : lutte contre les inondations, mais aussi mise en conformité du vannage du Rietz-Vilain. Il félicite les services qui ont suivi ce dernier chantier.

M. DENIS remercie la commune de son accueil. Il informe qu'un formulaire permet aux délégués qui le souhaitent de recevoir les convocations et rapports sous forme dématérialisée. Il constate que le quorum est atteint, donne lecture des excusés et des pouvoirs.

M. DENIS propose ensuite l'adoption du compte rendu de la réunion du 17 juin 2014 voté à l'unanimité et, conformément à l'article L 2121.15 du code des collectivités territoriales, propose de nommer M. CHOQUET comme secrétaire de séance.

## **ADMINISTRATION GENERALE**

### **Délibération 2014-20 : Modification des statuts – Membres adhérents et bureau**

Les Communautés de Communes du canton de Bergues, de la Colme, de Flandre et de l'Yser ont fusionnées au 1er janvier 2014 au sein de la Communauté de communes de Hauts de Flandres. A cette même date, la Communauté de communes de la région d'Ardres et de la vallée de la Hem a été dissoute, et les 3 communes de ce territoire concernées par le SmageAa ont rejoint la Communauté d'Agglomération de Saint-Omer. Il convient donc de modifier les statuts en conséquence, notamment à l'article 3 – Périmètre d'adhésion, et à chaque fois que nécessaire.

Par ailleurs, il est proposé de modifier l'article 15 qui arrête la composition du bureau du syndicat mixte. Cet article sera rédigé en des termes plus généraux en application du Code Général des Collectivités Territoriales afin de laisser à l'assemblée délibérante le choix de la composition du bureau.

En vertu de l'article L. 5211-20 du CGCT, la présente délibération sera notifiée aux collectivités adhérentes qui disposent d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur les modifications envisagées.

La décision de modification sera prise par arrêté préfectoral.

A l'unanimité, le comité syndical :

- approuve les modifications statutaires proposées,
- autorise le président à mener les démarches subséquentes.

### **Délibération 2014-21 : Révision du règlement intérieur**

L'organe délibérant de tout Etablissement Public de Coopération Intercommunale comprenant au moins une commune de 3500 habitants ou plus doit adopter son Règlement Intérieur, lequel est désormais susceptible de recours devant le Tribunal Administratif.

Seuls trois sujets doivent être obligatoirement traités dans un tel règlement:

- Les conditions de consultation des projets de contrats ou de marché concernant un service public.
- Les règles relatives aux questions orales que les élus du Syndicat Mixte ont le droit d'exposer en séance si celles-ci bien sûr ont trait aux affaires du Syndicat.
- Les modalités d'organisation du débat d'orientation budgétaire. Un budget sera illégal s'il n'a pas été précédé d'un D.O.B. dans les 2 mois précédant le vote du Budget.

L'assemblée délibérante approuve, à l'unanimité, le règlement intérieur du comité syndical.

### **Délibération 2014-22 : Désignation des représentants dans les organismes extérieurs**

Le SmageAa dispose d'un siège au sein du collège des Elus de la Commission Locale de l'Eau (CLE) de l'Audomarois (1 titulaire).

Le SmageAa adhère au CEPRI, Centre Européen de Prévention et de gestion des Risques d'Inondation, depuis février 2012 et y dispose d'un représentant au sein de l'Assemblée Générale (1 titulaire et 1 suppléant).

Le SmageAa dispose d'un représentant au sein de l'Assemblée Générale de l'Agence d'Urbanisme et de développement de la région de Saint-Omer (1 titulaire).

Le SmageAa dispose d'un représentant au conseil d'administration du GDON de l'Ondatra, Groupement de Défense contre les Organismes Nuisible (1 titulaire).

Aussi, après appel de candidature, le Comité syndical désigne à l'unanimité :

Monsieur Christian DENIS, représentant du SmageAa à la Commission Locale de l'Eau,

Monsieur Mathieu PRUVOST, représentant titulaire du SmageAa au CEPRI,

Monsieur Christian DENIS, représentant suppléant du SmageAa au CEPRI,

Monsieur Christian DENIS, représentant du SmageAa à L'Agence d'urbanisme et de développement de la région de Saint-Omer,

Monsieur Anicet CHOQUET, représentant du SmageAa au GDON de l'Ondatra.

### **Délibération 2014-23 : Indemnité au Trésorier Principal**

Vu, le décret 82-979 du 19 novembre 1982 et l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- attribue à M. FAURE, Trésorier Principal du Trésor Public de Saint-Omer, sur présentation d'un décompte, une indemnité annuelle de conseil à compter du 17 juin 2014, jusqu'au 31 août 2014 inclus (date de son départ du Trésor Public de Saint-Omer)
- attribue à M. Jean-Luc BERTRAND, Trésorier Principal du Trésor Public de Saint-Omer à compter du 1er septembre 2014, sur présentation d'un décompte, une indemnité annuelle de conseil à compter du 1er septembre 2014.

Les crédits nécessaires sont prévus au BP chapitre 011 - article 6225 et seront reconduits chaque année.

### **Délibération 2014-24 : adhésion au CNAS**

*Arrivée de Monsieur Jean-Michel BOUHIN.*

Après une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une Action Sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les agents pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget,

Après avoir approfondi l'offre du CNAS, Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales. En retenant que le CNAS est un organisme de portée nationale qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles.

Afin de satisfaire aux obligations légales et de se doter d'un nouvel outil renforçant la reconnaissance des salariés, l'adhésion au CNAS est proposée

M. MOREL demande si l'adhésion prévoit également les retraités. Cela n'est pas prévu à ce stade, mais la question va être étudiée.

M. DENIS précise qu'il demandera chaque année une évaluation financière de cette action sociale.

Le comité syndical se prononce à l'unanimité en faveur de la mise en place de prestations sociales pour le personnel du SmageAa, à savoir :

- mettre en place une Action Sociale en faveur du personnel en adhérant au CNAS à compter du 1er septembre 2014,  
Pour 2014, cette adhésion en cours d'année remplacera l'action sociale prévue au budget primitif (chèque cadeau de fin d'année).

- autoriser le Président à signer la convention d'adhésion au CNAS.
- verser au CNAS une cotisation égale au nombre d'agents de l'année multiplié par la cotisation moyenne N-1.  
Avec application d'un montant minimum (plancher) et d'un montant maximum (plafond) par agent (montants arrêtés annuellement par le Conseil d'Administration)  
La première année d'adhésion, la cotisation est calculée sur la base de l'effectif (date d'effet d'adhésion) multipliée par la cotisation plancher.  
Pour l'année 2014, l'adhésion se faisant au 1er septembre, la cotisation est ramenée au tiers de la cotisation annuelle.
- de désigner M. Mathieu PRUVOST, membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2014

### **Délibération 2014-25 : Modalités d'application du Compte Epargne Temps (CET)**

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et ses décrets d'application et notamment le décret n°2004-878 du 26 août 2004 modifié relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale,

L'ouverture d'un C.E.T est possible, sur demande express, pour les agents remplissant les conditions suivantes :

- être agent titulaire ou non titulaire de la fonction publique territoriale,
- exercer ses fonctions au sein d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public territorial,
- être employé de manière continue et avoir accompli au moins une année de service.

Le nombre total de jours maintenus sur le C.E.T ne peut pas excéder 60 jours. Son alimentation relève de la seule décision de l'agent.

L'agent peut utiliser tout ou partie de son C.E.T dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités de service.

Le SmageAa n'autorise pas l'indemnisation ou la prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle (RAFP) des droits épargnés. Dans ce cas, les jours accumulés sur le C.E.T peuvent être uniquement utilisés sous forme de congés.

Le Comité syndical approuve à l'unanimité les modalités d'application du compte épargne temps.

## **PREVENTION DES CRUES**

### **Délibération 2014-26 : PAPI - Réduction de la vulnérabilité - volet diagnostics - demande de subvention**

Le programme de réduction de la vulnérabilité des bâtis face au risque inondation permet de limiter l'étendue des dommages et donc leur coût à l'aide de travaux simples et souvent peu coûteux à l'échelle des bâtis : installation de batardeaux aux ouvertures basses (portes, bouches de ventilation,...), installation de clapets anti-retour sur les réseaux d'assainissement, achat de sacs de sable en prévision d'éventuelles inondations,...

Le programme a donc pour but :

- d'améliorer la sécurité des habitants
- de limiter le montant des dégâts,
- de réduire le temps de retour à la normale.

Afin de mettre en application ce programme, le SmageAa :

- propose la réalisation de diagnostics gratuits par un technicien du SmageAa, aux particuliers, entreprises et collectivités souhaitant évaluer le degré de vulnérabilité de leur bâti face au risque inondation ;

- remet un rapport d'évaluation aux propriétaires suite à la visite sur site lors du diagnostic. Celui-ci recense les vulnérabilités du bâti selon leur importance ainsi que des propositions d'aménagement afin de limiter le risque.

Cette démarche est techniquement et financièrement prise en charge par le SmageAa. Cependant, certains diagnostics peuvent s'avérer un peu plus complexes (typologie du bâti,...). Dans ce cas, il peut donc être opportun de faire appel aux conseils d'un architecte afin que chacun apporte sa connaissance et qu'une ou plusieurs solutions soient identifiées grâce à la concertation des deux parties.

A ce jour, les diagnostics sont réalisés suite à des demandes ponctuelles. Afin d'étendre la démarche, une campagne de communication sera, dans un premier temps, lancée auprès des propriétaires de bâtis en zone inondable touchés par des crues fréquentes sur la Vallée de l'Aa.

Cette communication a pour but de proposer la démarche au plus grand nombre à travers la réalisation d'un point presse, la création d'une rubrique spécifique à l'action sur le site internet du SmageAa et la diffusion d'une plaquette d'information sur les secteurs vulnérables.

Le budget prévisionnel s'élève à 23 900 €TTC pour la période 2014-2017. Il pourrait être financé à 50 % par l'Etat.

M. COUPEZ s'interroge sur les possibilités d'interaction négative avec les assureurs. M. DENIS précise que le PPRI cadre les primes d'assurance. Mme BOUTEL ajoute que le PPRI sur l'Aa n'impose pas de travaux de ce type, que le diagnostic ne permet que de faire des préconisations. Elle ajoute que le problème que l'on rencontre en ce moment avec les assurances sont celles qui refusent d'assurer les particuliers les plus impactés. De petits aménagements peuvent permettre de montrer une bonne volonté du particulier.

A la demande de M. BEN AMOR sur les possibilités de financement, il est indiqué que l'opération actuelle vise les diagnostics qui seront gratuits, et que la recherche de modalités de participation financière aux travaux des particuliers est en cours mais qu'elle est très complexe.

M. DUWAT demande combien d'habitations sont concernées. Grace aux connaissances accumulées depuis quelques années, le SmageAa peut cibler les secteurs les plus vulnérables (environ 400 habitations) qui resteraient vulnérables après mise en place des programmes de régulation, l'opération pouvant être étendue à toutes les habitations plus ou moins sensibles selon le type de crue, soit 1200 habitations, ce qui correspond au nombre d'habitations inondées en 2002.

MM. DENIS et MEQUIGNON rappelle à ce sujet que malgré les aménagements réalisés à l'amont, même si le risque diminue, il existera toujours ; d'où l'importance de la culture du risque et des actions de sensibilisation. M. MEQUIGNON évoque à ce sujet la présence du SmageAa au festival Ventil'Eau à Fauquembergues le week-end précédent.

Le comité syndical décide à l'unanimité :

- de lancer l'opération correspondant à l'action V-1 du PAPI,
- d'accepter le plan de financement présenté ci-dessus,
- d'autoriser le Président à mener à bien l'opération,
- d'autoriser le Président à signer tous documents nécessaires à ce projet,
- d'autoriser le Président à effectuer la demande de subvention auprès du partenaire financier,
- d'inscrire les crédits au BP 2014 – chapitre 11

### **Délibération 2014-27 : PAPI – Champs d'inondation contrôlée – Archéologie préventive**

A l'automne dernier, les 3 derniers sites ont été diagnostiqués ; il s'agit des sites 1 (Barrage Legrand à St Martin d'Hardinghem), 10 (Prés de Bayenghem à Seninghem) et 12 (Affringues). Cependant en raison des conditions météorologiques défavorables (pluviométrie abondante), le diagnostic du site 1 à St Martin d'Hardinghem n'a pas pu

être mené à son terme. Il convient donc de terminer ce chantier dont la date prévisionnelle de réalisation est fixée début septembre 2014 (semaine 37).

M. DENIS profite de cette délibération pour remercier de nouveau le Conseil général pour son aide précieuse sur ce volet.

M. Bertrand PRUVOST fait part de 3 remarques : la période automnale prévue pour 2014 risque de présenter les mêmes difficultés météorologiques, il faut veiller à bien informer le propriétaire du terrain, et à porter une très grande attention au respect du terrain qui est une zone sensible. V. PRETRE précise que la date a été fixée en accord avec l'exploitant des parcelles et qu'un nouvel état des lieux sera réalisé avec lui avant les travaux.

Afin de mettre en œuvre ces opérations de diagnostic archéologique, le Comité Syndical autorise à l'unanimité le Président à :

- signer la convention de mise en œuvre avec le Conseil Général du Pas de Calais,
- désigner Agnès Boutel, directrice, et, Vincent Prêtre, animateur agricole, représentants légaux du SmageAa pour la signature des procès verbaux avec le représentant du Conseil Général, pour la mise à disposition des terrains et les fins de chantier notamment,
- signer les conventions (ou états des lieux contradictoires) avec les occupants des parcelles en vue du versement d'éventuelles indemnités,
- engager les dépenses liées à l'indemnisation prévues au budget primitif 2014 (chapitre 011)
- engager les dépenses liées au terrassement prévues au budget primitif 2014 (chapitre 23)

## **MISE EN VALEUR DES MILIEUX**

### **Délibération 2014-28 : Rétablissement de la continuité écologique – Marché de travaux sur le vannage du Rietz-Vilain - Avenant n°2 et 3**

Le SmageAa a attribué le marché de rétablissement de la continuité écologique sur le vannage du Rietz-Vilain à Fauquembergues à l'entreprise SETHY en juin 2013. Ces travaux consistent en la stabilisation de l'ouvrage du Rietz-Vilain et en la création d'une rivière de contournement. Au cours de la réalisation des travaux, des événements imprévus ont induit des travaux complémentaires nécessitant deux avenants.

L'ensemble des modifications introduites par ces avenants sont :

Pour l'Avenant n°2

- La prise en compte du changement du taux de TVA pour travaux réalisés après le 1<sup>er</sup> janvier 2014, cette modification ne change pas le montant du marché Hors Taxes.
- La prolongation de l'immobilisation des installations de chantier suite à l'OS2 d'arrêt de chantier (conditions météorologiques et hydrologiques défavorables), soit 1 762,50 €HT.
- Compte tenu des niveaux de l'Aa rencontrés lors du chantier, la durée de pompage nécessaire à la réalisation des seuils de passe à poissons a augmenté de 23 jours, soit 2 875,00 € H.T.

Pour l'Avenant n°3

Suite à une décision de l'ensemble des acteurs (Commune de Fauquembergues, SmageAa et maître d'œuvre), il a été demandé à l'entreprise de reprendre les travaux (OS3) le 25 novembre 2013.

En raison des conditions climatiques rencontrées sur le chantier, qui n'ont pas permis un ressuyage optimal des emprises et ont ralenti les cadences de réalisation, il a été proposé au SmageAa de prendre en charge une partie des délais de travaux supplémentaires. Ce coût de travaux, soit 14 136,00 €HT, et l'augmentation de la durée du marché (8 jours) sont l'objet de cet avenant.

Le nouveau budget prévisionnel pour la réalisation de ces travaux est le suivant en €HT :

Montant initial du marché	269 582,60	
Avenant n°1	15 696,30	
<b>Avenant n°2</b>	<b>4 637,50</b>	
<b>Avenant n°3</b>	<b>14 136,00</b>	<b>Soit +12,8 %</b>
<b>Nouveau montant du marché</b>	<b>304 052,40</b>	

Le 30 juin 2014, la commission d'appel d'offre a émis un avis favorable pour ces avenants.

Le comité syndical autorise à l'unanimité le président à Signer les avenants n°2 et 3 pour le marché de travaux de Rétablissement de la continuité écologique de l'Aa – Ouvrage hydraulique du Rietz Vilain à Fauquembergues.

M. MEQUIGNON précise que la commune a pris en charge l'évacuation et le stockage des boues.

## RESSOURCES

### Délibération 2014-29 : Prospection de ressources en eau potable – avenant au marché de travaux

Dans le cadre de la prospection mutualisée de ressources en eau potable, un marché de travaux a été passé avec la société PICARDIE FORAGE. Les essais qualitatifs (piézomètres) étaient prévus au printemps 2013. Et les essais quantitatifs (forages d'essai) étaient prévus en fin d'été. Malheureusement, du retard a été pris par l'entreprise et les mauvaises conditions climatiques de l'automne n'ont pas permis de finaliser les essais.

Sont nécessaires :

- 630 ml de canalisations supplémentaires (11,64 €HT/ml).  
>>> L'incidence financière est de + 7333,20 €HT.
- un groupe électrogène et une pompe immergée capable de débiter entre 250 et 400 m<sup>3</sup>/h.  
>>> L'incidence financière est de + 824,50 €HT.
- une seconde acidification de 2 tonnes sur le forage FE3 (2 x 942.84 € HT).  
>>> L'incidence financière est de + 1885,68 €HT.
- 11 stations de jaugeage du cours d'eau et mesures limnimétriques prolongées de 6 mois.  
>>> L'incidence financière est de + 22 275 €HT.

Cet avenant n°2 a une incidence financière sur le montant du marché public.

Montant initial du marché	795 981,92 €HT	
Avenant n°1	19 438,80 €HT	
<b>Avenant n°2</b>	<b>32 318,21 €HT</b>	<b>Soit + 6,50 %</b>
<b>Nouveau montant du marché</b>	<b>847 675,93 €HT</b>	

La TVA sera appliquée selon les taux en vigueur au moment de la réalisation des travaux.

Initialement, le marché comprend l'étude en 7 points du territoire. Seuls 5 points devraient être réalisés. Ces éléments techniques seront figés dans un avenant à venir. On peut d'ors et déjà considérer que la dépense restera dans l'enveloppe allouée au programme.

Aux questions de M. DUWAT, il est précisé que le secteur concerné est compris entre Verchocq et Ouve-Wirquin, et qu'il s'agit d'une prospection mutualisée entre les différents préleveurs d'eau du territoire (Eaux du Dunkerquois, Noréade, CASO, essentiellement) sous l'égide de la Commission Locale de l'Eau.

M. Bertrand PRUVOST demande qui exploitera cette ressource. M. DENIS en tant que président de CLE indique que cette question n'est pas tranchée mais qu'une réunion a

lieu le lendemain avec les maires du secteur. Il précise que, outre les besoins des trois grands préleveurs, cette prospection est une opportunité pour trouver une solution à la sécurisation du captage de St-Martin d'Hardinghem, que la réflexion doit aussi tenir compte des évolutions liées à la réforme territoriale, que l'étude est menée en associant depuis le début tous les syndicats d'eau potable du territoire.

M. HIBON s'inquiète pour les forages situés à proximité. Il est précisé que les syndicats sont associés à la démarche, et que l'étude vise entre autre à évaluer l'incidence d'éventuels prélèvements, notamment sur le milieu naturel et donc sur les nappes.

M. BEDAGUE ajoute que cette étude s'inscrit dans le schéma départemental.

La CAO a émis un avis favorable sur cet avenant lors de sa séance du lundi 30 juin 2014. Le comité syndical autorise à l'unanimité le président à signer l'avenant n°2.

## FINANCES

### Délibération 2014-30 : Modification budgétaire n°1

#### INVESTISSEMENT

- **Acquisition de licences informatiques**

Les postes informatiques ainsi que le serveur du SmageAa nécessitent le renouvellement d'un antivirus.

Il est nécessaire de prévoir un ajustement des crédits au budget pour l'acquisition des licences au chapitre 20 – article 2051

#### FONCTIONNEMENT

- **Réduction de la vulnérabilité**

Le programme de réduction de vulnérabilité est lancé dans la délibération 2014-26 de ce jour. Afin de mener à bien les diagnostics, il est prévu, au cours de l'année 2014 de créer une plaquette de sensibilisation et de pouvoir faire appel à l'expertise d'un architecte.

Il est nécessaire de prévoir un ajustement des crédits au chapitre 11, articles 6237 et 6226

Le comité syndical accepte à l'unanimité la modification budgétaire suivante :

Désignation	Diminution de crédits ouverts	Augmentation de crédits ouverts
Dépenses : article 022 (dépenses imprévues)	- 8 000 €	
Dépenses : article 6237		+ 5 000 €
Dépenses : article 6226		+ 3 000 €
Dépenses : article 020	- 500 €	
Dépenses : article 2051		+ 500 €
Non affecté à une opération		

La séance prend fin à 20h00. M. MEQUIGNON propose un verre de l'amitié offert par la communauté de communes.

Le président,  
Christian DENIS

